

Schéma de Cohérence Territoriale Marennes Oléron

Bourcefranc-Le Chapus • La Brée-les-Bains • Le Château-d'Oléron • Dolus-d'Oléron • Le Grand-Village-Plage • Le Gua • Marennes-Hiers-Brouage • Nieulle-sur-Seudre • Saint-Denis-d'Oléron • Saint-Georges-d'Oléron • Saint-Just-Luzac • Saint-Pierre-d'Oléron • Saint-Sornin • Saint-Trojan-les-Bains

Projet – Septembre 2023

Volet 1. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Volet 2. Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Volet 3. Rapport de présentation – Synthèse du projet (Résumé non technique)

Volet 4. Rapport de présentation – Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Volet 5. Rapport de présentation – Diagnostic transversal

Volet 6. Rapport de présentation – État Initial de l'Environnement

Volet 7. Rapport de présentation – Justification des choix

Volet 8. Rapport de présentation – Articulation des plans et programmes

Volet 9. Rapport de présentation – Évaluation environnementale

Volet 10. Rapport de présentation – Indicateurs de suivi

Bilan de la concertation

Sommaire

INTRODUCTION	4
LES DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LITTORAL	5
LE SRADDET.....	6
LES CHARTES DES PARCS NATURELS REGIONAUX.....	14
LE SDAGE ADOUR-GARONNE.....	14
LE SAGE CHARENTE.....	16
LE SAGE SEUDRE	22
LE PGRI ADOUR-GARONNE.....	28
LES DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ZONES DE BRUIT DES AERODROMES	29
LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES	29
LE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE MARINE (POITOU CHARENTE)	30
LA STRATEGIE DE FAÇADE MARITIME SUD-ATLANTIQUE	30

Sigles utilisés

CC : Communauté de Communes

CCBM : Communauté de Communes du Bassin de Marennes

CCIO : Communauté de Communes de l'Île d'Oléron

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PAPI : Programme d'Action et de Prévention des Inondations

PGRI : Plans de Gestion du Risque Inondation (à l'échelle d'un grand bassin versant – ici Adour Garonne).

PMO : Pays (Pôle) Marennes Oléron

PNR : Parc Naturel Régional

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SLGBC : Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (à l'échelle d'un TRI)

SRADDET : Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

INTRODUCTION

Ce volet du rapport de présentation décrit l'articulation du SCoT avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2 de ce même Code, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Nota bene : La notion de compatibilité est à distinguer de celle de conformité. En effet, un document est compatible s'il n'entre pas en contradiction avec les objectifs généraux d'un document ayant une portée supérieure. Cette notion de compatibilité tolère donc une marge d'appréciation, au contraire de la notion de conformité, qui n'accepte aucun écart d'appréciation.

Cadrage réglementaire

Article L.131-1 (version antérieure à l'ordonnance de modernisation des SCoT)

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec (*en italiques les dispositions qui ne concernent pas le périmètre du SCoT Marennes Oléron ou qui concernent des documents inexistants/obsoletés*):

1° **Les dispositions particulières au littoral** et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° *Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France* prévu à l'article L. 123-1 ;

4° *Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion* prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° *Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse* prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° **Les chartes des parcs naturels régionaux** prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7° *Les chartes des parcs nationaux* prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° **Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau** et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux** prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par **les plans de gestion des risques d'inondation** pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4.

1.2 Article L. 131-2

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte (*en italiques les dispositions qui ne concernent pas le périmètre du SCoT Marennes Oléron ou qui concernent des documents inexistants/obsolètes*):

1° Les objectifs du **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LITTORAL

Sur le territoire, 13 communes sur 14 sont soumises aux dispositions de la loi Littoral.

Le respect de la loi Littoral y conditionne les grandes orientations d'aménagement ainsi que les mesures réglementaires prises dans le DOO : protection des espaces remarquables du littoral, préservation des coupures d'urbanisation, maîtrise de l'urbanisation (extension urbaine en continuité avec les agglomérations et villages existants, extension de l'urbanisation limitée au sein des espaces proches du rivage, inconstructibilité dans la bande des 100 mètres, etc.).

Dans l'**objectif 10 ; Se développer en accord avec la capacité d'accueil du territoire**, le DOO pose le principe général de limiter les pressions exercées sur les ressources naturelles. De plus, l'objectif démographique est mesuré et il est orienté vers un rééquilibrage social en faveur des jeunes et des actifs.

Par ailleurs, les dispositions particulières issues de la loi Littoral sont traitées spécifiquement dans la partie 3 du DOO, **objectif 20 : Concilier aménagement et protection du littoral : dispositions particulières en application de la loi « littoral »**.

La mise en place de cette politique de protection, d'aménagement et de mise en valeur du littoral se traduit, d'une part, par une représentation spatiale des modalités d'application de la loi Littoral harmonisée à l'échelle du territoire (espaces remarquables potentiels, coupures d'urbanisation, agglomérations/villages/autres secteurs déjà urbanisés) et, d'autre part, des prescriptions adaptées :

- Les règles sur la continuité de l'urbanisation pour l'ensemble du territoire communal

- Les règles particulières aux espaces proches du rivage
- Protéger la bande littorale des 100 mètres en dehors des espaces urbanisés
- Préserver des coupures d'urbanisation
- Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables et caractéristiques du littoral
- Protéger les espaces boisés significatifs
- Les principes réglementaires appliqués aux terrains de camping

LE SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine a été adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020.

Quatre grandes priorités structurent la stratégie d'aménagement : bien vivre dans les territoires, lutter contre la déprise et gagner en mobilité, produire et consommer autrement, protéger notre environnement naturel et notre santé.

Le SRADDET est composé d'un fascicule de 41 règles générales et d'un rapport de 80 objectifs qui déclinent la stratégie régionale pour réussir les transitions économiques, agricoles et alimentaires, écologiques et énergétiques, sociales et territoriales : ils s'articulent autour de trois grandes orientations multithématiques :

- Orientation 1 : Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois ;
- Orientation 2 : Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux ;
- Orientation 3 : Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-être de tous.

Nota bene : Au moment de l'arrêt du SCoT, le SRADDET de la Nouvelle Aquitaine est en cours de modification pour intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience (24/08/2021). La modification concerne notamment le volet foncier du schéma, avec le chiffrage et la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière pour l'urbanisation.

Le tableau suivant présente l'articulation entre les dispositions du SRADDET et celles du projet de SCoT révisé.

SRADDET 2020					Projet de SCoT Marennes Oléron2023		
Thématique	Objectifs de référence (Rapport d'objectifs du SRADDET 2020)		Règles (Fascicule des règles du SRADDET 2020)		Axe du PADD	PADD Objectif stratégique	Objectifs du DOO qui déclinent les objectifs et règles du SRADDET
	Id	Titre	Id	Titre			
Développement urbain durable et gestion économe de l'espace	31	Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier	RG1	Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.	5. Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	22. Accompagner un développement plus économe en foncier	OBJ.18. Réduire la consommation foncière pour l'urbanisation
	68	Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique	RG2	Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.	2. Garantir l'accès à un logement abordable pour la population locale	8. Conforter les commerces et les services à la population dans les bourgs et les villages	OBJ.15. Encadrer la localisation de l'équipement commercial et artisanal
	66	Conforter les villes et les bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien	RG3	Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale.	2. Garantir l'accès à un logement abordable pour la population locale	8. Conforter les commerces et les services à la population dans les bourgs et les villages	OBJ.11. Conforter une armature territoriale multipolaire.
					6. Un principe d'amélioration : Coopérer, monter en compétence, évaluer en continu	9. Créer des conditions d'accueil favorables pour attirer des actifs et des jeunes	OBJ.18. Réduire la consommation foncière pour l'urbanisation
	32	Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.)	RG4	Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.	4. Actives, alternatives et numériques : améliorer les mobilités	17. Assurer la cohérence entre l'urbanisation, les logiques de déplacement, et la capacité des infrastructures	OBJ.11. Conforter une armature territoriale multipolaire.
						18. Encourager et amplifier le développement des alternatives à la voiture solo pour les déplacements du quotidien	OBJ.17. Améliorer et diversifier les mobilités
31	Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier	RG5	Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés.	Les friches industrielles et commerciales sont peu présentes sur le territoire et la vacance des logements est peu élevée, voire insuffisante sur Oléron.		OBJ.18. Réduire la consommation foncière pour l'urbanisation	
Cohésion et solidarités sociales et territoriales	64	Mettre le partenariat et la réciprocité au cœur des relations entre territoires : alimentation, énergie, mobilité, développement économique, équipements...	RG6	Les complémentarités interterritoriales sont identifiées par les SCoT et les chartes de PNR.	6. Un principe d'amélioration : Coopérer, monter en compétence, évaluer en continu	27. Coopérer	OBJ.9. Tisser des alliances territoriales à géométrie variable
	68	Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique	RG7	Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.	2. Garantir l'accès à un logement abordable pour la population locale	7. Garder l'esprit village et accueillir des habitants dans toutes les communes	OBJ.11. Conforter une armature territoriale multipolaire.
						8. Conforter les commerces et les services à la population dans les bourgs et les villages	OBJ.15. Encadrer la localisation de l'équipement commercial et artisanal

SRADDET 2020					Projet de SCoT Marennes Oléron2023		
Thématique	Objectifs de référence (Rapport d'objectifs du SRADDET 2020)		Règles (Fascicule des règles du SRADDET 2020)		Axe du PADD	PADD Objectif stratégique	Objectifs du DOO qui déclinent les objectifs et règles du SRADDET
	Id	Titre	Id	Titre			
	68	Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique	RG8	Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs.	2. Garantir l'accès à un logement abordable pour la population locale	8. Conforter les commerces et les services à la population dans les bourgs et les villages	OBJ.15. Encadrer la localisation de l'équipement commercial et artisanal
	34	Intégrer le vieillissement de la population dans les stratégies de développement urbain (mobilité, habitat, activité économique, loisirs, santé, activité physique, lien social)	RG9	L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.	2. Garantir l'accès à un logement abordable pour la population locale	6. Produire plus de résidences principales, abordables et diversifiées	OBJ.12. Répondre aux besoins en logements
	3	Développer une agriculture performante sur les plans économique, social et environnemental	RG10	Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme :	3. Conforter les atouts d'une économie non délocalisable	12. Pérenniser une agriculture locale performante sur les plans économiques, sociaux et environnementaux	OBJ.13. Conforter les activités primaires
	3	Développer une agriculture performante sur les plans économique, social et environnemental	RG10	– Par la préservation du foncier agricole	3. Conforter les atouts d'une économie non délocalisable	13. Sécuriser la vocation du foncier pour l'exploitation agricole et aquacole	OBJ.13. Conforter les activités primaires
	3	Développer une agriculture performante sur les plans économique, social et environnemental	RG10	– Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité	3. Conforter les atouts d'une économie non délocalisable	12. Pérenniser une agriculture locale performante sur les plans économiques, sociaux et environnementaux	OBJ.13. Conforter les activités primaires
Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	74	Réinventer les gares et les pôles d'échanges	RG11	Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité.	4. Actives, alternatives et numériques : améliorer les mobilités	17. Assurer la cohérence entre l'urbanisation, les logiques de déplacement, et la capacité des infrastructures	OBJ.17. Améliorer et diversifier les mobilités
	73	Consolider la gouvernance et la coopération pour une offre de mobilité « sans couture »	RG12	Les autorités organisatrices de la mobilité recherchent la compatibilité de leurs outils billettiques et d'informations voyageurs avec ceux portés par le syndicat mixte intermodal régional.	4. Actives, alternatives et numériques : améliorer les mobilités	21. Favoriser l'inclusion numérique	OBJ.17. Améliorer et diversifier les mobilités
	45	Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo	RG13	Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport.	4. Actives, alternatives et numériques : améliorer les mobilités	18. Encourager et amplifier le développement des alternatives à la voiture solo pour les déplacements du quotidien	OBJ.17. Améliorer et diversifier les mobilités
	73	Consolider la gouvernance et la coopération pour une offre de mobilité « sans couture »	RG14	Dans le cas de PDU limitrophes, chacun des PDU veille à optimiser les interfaces transport entre les territoires.	Pas de PDU sur le territoire, ni de prise de compétence mobilité sur la CCBM.		

SRADDET 2020					Projet de SCoT Marennes Oléron2023		
Thématique	Objectifs de référence (Rapport d'objectifs du SRADDET 2020)		Règles (Fascicule des règles du SRADDET 2020)		Axe du PADD	PADD Objectif stratégique	Objectifs du DOO qui déclinent les objectifs et règles du SRADDET
	Id	Titre	Id	Titre			
	75	Mettre en œuvre un panel de solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire régional et en particulier sur les territoires fragiles mal desservis	RG15	L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée.	4. Actives, alternatives et numériques : améliorer les mobilités	19. Réguler la mobilité et le stationnement vers et sur les sites touristiques en périodes de pointe	OBJ.17. Améliorer et diversifier les mobilités
	75	Mettre en œuvre un panel de solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire régional et en particulier sur les territoires fragiles mal desservis	RG16	Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée.	4. Actives, alternatives et numériques : améliorer les mobilités	17. Assurer la cohérence entre l'urbanisation, les logiques de déplacement, et la capacité des infrastructures	OBJ.17. Améliorer et diversifier les mobilités
						18. Encourager et amplifier le développement des alternatives à la voiture solo pour pour les déplacements du quotidien	OBJ.17. Améliorer et diversifier les mobilités
	45	Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo	RG17	Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage.			
	10	Favoriser le tourisme d'itinérance par un maillage d'itinéraires doux à l'échelle régionale	RG18	Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en oeuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.	4. Actives, alternatives et numériques : améliorer les mobilités	18. Encourager et amplifier le développement des alternatives à la voiture solo pour pour les déplacements du quotidien	OBJ.17. Améliorer et diversifier les mobilités
	45	Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo	RG19	Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.	4. Actives, alternatives et numériques : améliorer les mobilités	17. Assurer la cohérence entre l'urbanisation, les logiques de déplacement, et la capacité des infrastructures	
	47	Structurer la chaîne logistique des marchandises, en favorisant le report modal vers le ferré et le maritime et le développement des plateformes multimodales	RG20	Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.	4. Actives, alternatives et numériques : améliorer les mobilités		OBJ.17. Améliorer et diversifier les mobilités
	23	Définir un réseau d'itinéraires routiers d'intérêt régional contribuant à un maillage équilibré des territoires	RG21	Le réseau routier d'intérêt régional est composé des axes départementaux suivants : [Liste concernant le périmètre du SCoT PMO]	4. Actives, alternatives et numériques : améliorer les mobilités		OBJ.17. Améliorer et diversifier les mobilités

SRADDET 2020				Projet de SCoT Marennes Oléron2023			
Thématique	Objectifs de référence (Rapport d'objectifs du SRADDET 2020)		Règles (Fascicule des règles du SRADDET 2020)		Axe du PADD	PADD Objectif stratégique	Objectifs du DOO qui déclinent les objectifs et règles du SRADDET
	Id	Titre	Id	Titre			
				RD733 : Intersection A837 (Rochefort) – Intersection RD25 (Royan) : 42,9 km RD734-RD26 : Intersection RD126 (Bourgneuf) – Intersection avenue de la République (Bourcefranc Le Chapus): 31,7 km RD14 : Intersection RD14E1 (La Tremblade) – Intersection RN150 (Saujon) : 22,6 km RD123 : Intersection RD728 (Marennes) – Intersection RD733 (Saint Agnan) : 10,8 km RD728 : Intersection RD123 (Marennes) Intersection RD733 (Le Gua) : 13,6 km			
Climat, air et énergie	49	Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments	RG22	Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.	1. Relever les défis du changement climatique	5. Oser l'innovation dans les réponses architecturales, urbaines et paysagères pour une occupation de l'espace plus résiliente	OBJ.7. Economiser l'énergie et utiliser des ressources renouvelables
	62	Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques	RG23	Le rafraîchissement passif est mis en oeuvre dans les espaces urbains denses	5. Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	26. Poursuivre les actions en faveur de la biodiversité dans les projets d'aménagement	OBJ.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques
	38	Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage	RG24	Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.	1. Relever les défis du changement climatique	2. Protéger la ressource en eau	OBJ.1. Accompagner une gestion intégrée de la ressource en eau
	62	Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques	RG25	Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer.	1. Relever les défis du changement climatique	1. Limiter l'exposition des espaces urbanisés aux risques naturels sur le temps long	OBJ.4. Mieux prendre en compte les risques naturels
						5. Oser l'innovation dans les réponses architecturales, urbaines et paysagères pour une occupation de l'espace plus résiliente	OBJ.4. Mieux prendre en compte les risques naturels
	62	Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques	RG26	Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.	1. Relever les défis du changement climatique	1. Limiter l'exposition des espaces urbanisés aux risques naturels sur le temps long	OBJ.4. Mieux prendre en compte les risques naturels
						5. Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	23. Proposer une déclinaison de la "Loi Littoral" adaptée au contexte local et partagée par les communes
49	Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments	RG27	L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.	1. Relever les défis du changement climatique	4. Promouvoir la sobriété énergétique et augmenter la production locale d'énergie renouvelable	OBJ.7. Economiser l'énergie et utiliser des ressources renouvelables	

SRADDET 2020					Projet de SCoT Marennes Oléron2023		
Thématique	Objectifs de référence (Rapport d'objectifs du SRADDET 2020)		Règles (Fascicule des règles du SRADDET 2020)		Axe du PADD	PADD Objectif stratégique	Objectifs du DOO qui déclinent les objectifs et règles du SRADDET
	Id	Titre	Id	Titre			
	51	Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable	RG28	L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.	1. Relever les défis du changement climatique	4. Promouvoir la sobriété énergétique et augmenter la production locale d'énergie renouvelable	OBJ.7. Economiser l'énergie et utiliser des ressources renouvelables
	51	Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable	RG29	L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.	1. Relever les défis du changement climatique	4. Promouvoir la sobriété énergétique et augmenter la production locale d'énergie renouvelable	OBJ.7. Economiser l'énergie et utiliser des ressources renouvelables
	51	Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable	RG30	Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.	1. Relever les défis du changement climatique	4. Promouvoir la sobriété énergétique et augmenter la production locale d'énergie renouvelable	OBJ.7. Economiser l'énergie et utiliser des ressources renouvelables
	53	Développer les réseaux de chaleur, à toutes les échelles territoriales, en accompagnement de la densification urbaine	RG31	L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.	1. Relever les défis du changement climatique	4. Promouvoir la sobriété énergétique et augmenter la production locale d'énergie renouvelable	
	46	Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie renouvelable pour les nouvelles motorisations	RG32	L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.			OBJ.17. Améliorer et diversifier les mobilités
Protection et restauration de la biodiversité	40	Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)	RG33	Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :	5. Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	25. Trame Verte et Bleue : Conserver les réservoirs de biodiversité et préserver des corridors écologiques	OBJ.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques
			RG33.1	Intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance	5. Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	25. Trame Verte et Bleue : Conserver les réservoirs de biodiversité et préserver des corridors écologiques	OBJ.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques
			RG33.2	Caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif	5. Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	26. Poursuivre les actions en faveur de la biodiversité dans les projets d'aménagement	OBJ.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques
					25. Trame Verte et Bleue : Conserver les réservoirs de biodiversité et préserver des corridors écologiques	OBJ.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques	

SRADDET 2020					Projet de SCoT Marennes Oléron2023		
Thématique	Objectifs de référence (Rapport d'objectifs du SRADDET 2020)		Règles (Fascicule des règles du SRADDET 2020)		Axe du PADD	PADD Objectif stratégique	Objectifs du DOO qui déclinent les objectifs et règles du SRADDET
	Id	Titre	Id	Titre			
				40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.			
	40	Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)	RG34	Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).	5. Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	26. Poursuivre les actions en faveur de la biodiversité dans les projets d'aménagement	OBJ.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques
	41	Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin	RG35	Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.	5/ Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	26. Poursuivre les actions en faveur de la biodiversité dans les projets d'aménagement	OBJ.10. Se développer en accord avec la capacité d'accueil du territoire
	35		RG36	Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.	5/ Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	25. Trame Verte et Bleue : Conserver les réservoirs de biodiversité et préserver des corridors écologiques	OBJ.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques
		Développer la Nature et l'agriculture en ville				26. Poursuivre les actions en faveur de la biodiversité dans les projets d'aménagement	OBJ.19. Partager des objectifs de qualité paysagère
Prévention et gestion des déchets	OS 2.4	Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation	RG37	Les acteurs mettent en oeuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination			OBJ.8. Déchets : Promouvoir l'économie circulaire
	56	Réduire les déchets résiduels restant à stocker ou à valoriser énergétiquement	RG38	Les acteurs mettent en oeuvre des actions visant à la valorisation matière des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention.			OBJ.8. Déchets : Promouvoir l'économie circulaire
	56	Réduire les déchets résiduels restant à stocker ou à valoriser énergétiquement	RG39	L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non			

SRADDET 2020				Projet de SCoT Marennes Oléron2023			
Thématique	Objectifs de référence (Rapport d'objectifs du SRADDET 2020)		Règles (Fascicule des règles du SRADDET 2020)		Axe du PADD	PADD Objectif stratégique	Objectifs du DOO qui déclinent les objectifs et règles du SRADDET
	Id	Titre	Id	Titre			
				inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional.			
	57	Adapter la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction	RG40	Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.	1/ Relever les défis du changement climatique	3. Réduire et valoriser les déchets	OBJ.8. Déchets : Promouvoir l'économie circulaire
	57	Adapter la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction	RG41	Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'Etat identifient les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle.	1/ Relever les défis du changement climatique	3. Réduire et valoriser les déchets	OBJ.4. Mieux prendre en compte les risques naturels

LES CHARTES DES PARCS NATURELS REGIONAUX

Depuis 2016, un projet global de développement durable sur les zones humides rétro-littorales de Charente-Maritime est en réflexion. Cela fait suite à la prise en compte déjà ancienne des enjeux liés à la gestion des paysages, de l'environnement et des zones humides. Le périmètre global pour l'étude d'opportunité de création d'un PNR regroupe les 3 EPCI suivants et environ 40 000 hectares de zones humides :

- La Communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM) ;
- La Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) ;
- La Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA).

Bien que le PNR n'ait pas encore vu le jour, ce projet a été pris en compte dans la réflexion du SCoT révisé du Pôle Marennes Oléron, tout comme l'existence du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, et en particulier dans la partie 1 « Préserver nos ressources naturelles en relevant les défis du changement climatique ».

LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Le SDAGE est un document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne (qui comprend un total de près de 7000 communes). Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux. Le SDAGE comprend un état des lieux par sous-bassin. L'état des lieux du bassin de la Charente, qui couvre 10 000 km² et se caractérise par un contraste entre la frange côtière, densément peuplée (80 à 100 hab/km²) et l'intérieur du territoire, à caractère rural (40 à 60 hab/km²), met en exergue 4 enjeux majeurs pour l'ensemble du bassin :

- rétablir une gestion quantitative équilibrée à l'étiage entre les différents usages et les milieux aquatiques sur les sous-bassins déficitaires ;
- reconquérir la qualité des eaux des captages d'eau potable contaminés par les nitrates et pesticides ;
- restaurer l'hydromorphologie des bassins versants afin de limiter leur vidange trop rapide et améliorer la qualité des habitats des espèces aquatiques ;
- restaurer et protéger les zones humides de fonds de vallée et les marais rétro-littoraux.

Les 4 grandes orientations du SDAGE sont les suivantes :

- Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Orientation B - Réduire les pollutions
- Orientation C - Agir pour assurer l'équilibre quantitatif
- Orientation D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Le tableau suivant présente l'articulation entre les dispositions du SDAGE et celles du projet de SCoT révisé.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne			SCoT PMO		
Orientation		Sous-orientations	Axe du PADD	Objectif Stratégique du PADD	Objectif du DOO
Id	Titre	Titre			
A	CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	Adapter la gouvernance à la bonne échelle : du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) jusqu'à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB).			
		Améliorer la connaissance des milieux.	Un principe d'amélioration : Coopérer, monter en compétence, évaluer en continu	28. Accompagner la montée en compétences des acteurs et usagers du territoire sur les enjeux de transition écologique	
		Renforcer l'information et la formation (public, élus).	Un principe d'amélioration : Coopérer, monter en compétence, évaluer en continu	27. Coopérer	OBJ.9. Tisser des alliances territoriales à géométrie variable
B	REDUIRE LES POLLUTIONS	Réduire toutes les pollutions domestiques.	NC		
		Favoriser les infrastructures agroécologiques et développer les filières locales (circuits courts) et à bas niveau d'intrants pour accompagner l'évolution des pratiques agricoles.	3/ Conforter les atouts d'une économie non délocalisable	12. Pérenniser une agriculture locale performante sur les plans économiques, sociaux et environnementaux	OBJ.13. Conforter les activités primaires
		Préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels sur le littoral.	1/ Relever les défis du changement climatique	2. Protéger la ressource en eau	OBJ.1. Accompagner une gestion intégrée de la ressource en eau
C	AGIR POUR ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF	Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau : modification des pratiques culturales, diversification des assolements, réduction des fuites dans les réseaux.	1/ Relever les défis du changement climatique	2. Protéger la ressource en eau	OBJ.1. Accompagner une gestion intégrée de la ressource en eau
		Généraliser la mobilisation des retenues d'eau existantes pour soutenir les débits des cours d'eau.			
		Mettre en œuvre des projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE) pour mener les actions nécessaires à la gestion équilibrée de la ressource.			
D	PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau notamment pour favoriser la circulation des poissons migrateurs, et réduire l'impact des aménagements sur les milieux aquatiques.	1/ Relever les défis du changement climatique	1. Limiter l'exposition des espaces urbanisés aux risques naturels sur le temps long	OBJ.2. Protéger les milieux aquatiques
			5/ Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	25. Trame Verte et Bleue : Conserver les réservoirs de biodiversité et préserver des corridors écologiques	
		Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral en agissant à l'échelle des bassins versants.	NC		
		Préserver et restaurer les têtes de bassins versants, les zones humides et la biodiversité liée à l'eau.	5/ Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	25. Trame Verte et Bleue : Conserver les réservoirs de biodiversité et préserver des corridors écologiques	OBJ.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques
				26. Poursuivre les actions en faveur de la biodiversité dans les projets d'aménagement	OBJ.2. Protéger les milieux aquatiques
	Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation et de submersion en lien avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).	1/ Relever les défis du changement climatique	1. Limiter l'exposition des espaces urbanisés aux risques naturels sur le temps long	OBJ.4. Mieux prendre en compte les risques naturels	

LE SAGE CHARENTE

Le SAGE repose sur une approche intégrant l'ensemble des usages économiques, attentes sociétales, équilibres écologiques et autres enjeux autour de l'eau de façon équilibrée et durable. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Porté par l'EPTB Charente, le SAGE Charente a été adopté par arrêté inter-préfectoral le 19 novembre 2019. Il concerne un périmètre de 9300 km² et 709 communes réparties sur 6 départements. Il est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un Règlement.

Les 6 orientations du PAGD du SAGE Charente :

- Organisation, participation des acteurs et communication : poser le cadre d'organisation, de participation des acteurs et de communication du SAGE Charente
- Aménagement et gestion sur les versants : agir sur les circulations et flux d'eau sur les territoires en amont des milieux aquatiques vis-à-vis de l'ensemble des enjeux et objectifs ;
- Aménagement et gestion des milieux aquatiques : aménager et gérer les milieux aquatiques de façon globale et transversale vis-à-vis de l'ensemble des enjeux et objectifs ;
- Prévention des inondations : compléter et optimiser par des actions ciblées sur la prévention des inondations fluviales et submersions marines ;
- Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage : compléter et optimiser par des actions ciblées sur la gestion et prévention des étiages ;
- Gestion et prévention des intrants et rejets polluants : compléter et optimiser par des actions ciblées sur la limitation des intrants et rejets polluants dans l'eau et les milieux aquatiques.

Le SCoT doit être compatible avec le PAGD du SAGE.

Le tableau suivant présente l'articulation entre les dispositions du SAGE Charente et celles du projet de SCoT révisé.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Charente				SCoT PMO		
Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (en gras les orientations qui concernent spécifiquement les documents d'urbanisme)		Règlement du SAGE (Le règlement du SAGE Charente comprend 4 règles qui viennent préciser les orientations du PAGD. Elles ne s'appliquent pas directement aux documents d'urbanisme, mais elles s'imposent dans un rapport de conformité à certains projets et opérations)		Axe du PADD	Objectif stratégique du PADD	Objectif du DOO
Id	Titre	Id	Titre	Id - Titre	Id - Titre	
ORIENTATION A	Organisation, participation des acteurs et communication					
Objectif n° 1	Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente					
Disposition A1	Organiser la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin de la Charente					
Disposition A2	Animer la mise en œuvre du SAGE					
Disposition A3	Développer la concertation et coordonner les acteurs pour assurer le lien terre-mer					
Disposition A4	Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE Charente					
Disposition A5	Organiser l'inter-SAGE					
Objectif n° 2	Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin					
Disposition A6	Contribuer à orienter les financements et les priorités des Programmes de Développement Rural Régional (PDRR) afin de répondre aux enjeux du SAGE Charente					
Disposition A7	Favoriser la prise en considération de l'eau dans les documents d'urbanisme			1/ Relever les défis du changement climatique	2. Protéger la ressource en eau	OBJ.1. Accompagner une gestion intégrée de la ressource en eau
Disposition A8	Adapter et promouvoir le conseil auprès des professionnels intégrant les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques					
Disposition A9	Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire					
Disposition A10	Partager et valoriser les retours d'expériences mises en œuvre sur le territoire					
Objectif n° 3	Améliorer la connaissance			Un principe d'amélioration : Coopérer, monter en compétence, évaluer en continu	28. Accompagner la montée en compétences des acteurs et usagers du territoire sur les enjeux de transition écologique	
Disposition A11	Mettre en place et animer un comité scientifique pour développer et partager la connaissance adaptée aux besoins de gestion					
Disposition A12	Appréhender les effets du changement climatique et mettre en œuvre les pistes d'adaptations et d'atténuations possibles sur le bassin					
ORIENTATION B	Aménagements et gestion sur les versants					
Objectif n° 4	Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants			5/ Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	25. Trame Verte et Bleue : Conserver les réservoirs de biodiversité et préserver des corridors écologiques	

Disposition B13	Accompagner la caractérisation du cheminement de l'eau et les inventaires du maillage bocager					OBJ.2. Protéger les milieux aquatiques
Disposition B14	Caractériser le cheminement de l'eau sur les versants (écoulements et transferts)					OBJ.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques
Disposition B15	Protéger le maillage bocager via les documents d'urbanisme					OBJ.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques
Disposition B16	Engager des actions de restauration et de reconstitution des haies					OBJ.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques
Disposition B17	Organiser entre acteurs la veille foncière sur les secteurs à enjeux					OBJ.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques
Disposition B18	Développer la maîtrise foncière sur les secteurs à enjeux					OBJ.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques
Objectif n° 5	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural					
Disposition B19	Intégrer, valoriser le rôle régulateur des espaces prairiaux et boisés dans les programmes d'action					
Disposition B20	Favoriser l'infiltration des eaux dans les systèmes de cultures agricoles					
Disposition B21	Favoriser l'infiltration des eaux au niveau du réseau hydrographique					
Objectif n° 6	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain					
Disposition B22	Réaliser un inventaire patrimonial et identifier les secteurs de dysfonctionnements liés aux eaux pluviales					
Disposition B23	Promouvoir les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales			1/ Relever les défis du changement climatique	2. Protéger la ressource en eau	OBJ.1. Accompagner une gestion intégrée de la ressource en eau
ORIENTATION C	Aménagement et gestion des milieux aquatiques					
Objectif n° 7	Protéger et restaurer les zones humides					
Disposition C24	Coordonner les inventaires des zones humides					
Disposition C25	Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme	Règle n°1	Protéger les zones humides	5/ Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	25. Trame Verte et Bleue : Conserver les réservoirs de biodiversité et préserver des corridors écologiques	OBJ.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques
Disposition C26	Engager des actions de restauration de zones humides			1/ Relever les défis du changement climatique	2. Protéger la ressource en eau	OBJ.2. Protéger les milieux aquatiques
Objectif n° 8	Protéger le réseau hydrographique					
Disposition C27	Identifier et définir les modalités de gestion des têtes de bassin					
Disposition C28	Identifier et protéger le réseau hydrographique via les documents d'urbanisme					OBJ.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques
Disposition C29	Mettre en place une gestion adaptée des boisements en bord de cours d'eau					OBJ.2. Protéger les milieux aquatiques
Objectif n° 9	Restaurer le réseau hydrographique					
Disposition C30	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau					OBJ.2. Protéger les milieux aquatiques
Disposition C31	Préserver la continuité écologique sur l'ensemble des secteurs à enjeux du réseau hydrographique présentant un intérêt particulier au regard de leur état fonctionnel					OBJ.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques
Disposition C32	Restaurer la continuité écologique					OBJ.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques
Objectif n° 10	Encadrer et gérer les plans d'eau					
Disposition C33	Limiter la création de plans d'eau	Règle n°3	Limiter la création de plan d'eau			

Disposition C34	Gérer les plans d'eau					
Objectif n° 11	Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche					
Disposition C35	Respecter les objectifs de gestion de l'estuaire de la Charente, des marais rétro littoraux et de la mer du pertuis d'Antioche					
Disposition C36	Améliorer la connaissance des marais rétro littoraux, des milieux estuariens et marins pour intégrer leurs besoins en eau douce dans la gestion globale					
Disposition C37	Développer un cadre de concertation pour la gestion des marais rétro littoraux, des milieux estuariens et marins					
Disposition C38	Etudier le devenir des digues n'entrant pas dans un système d'endiguement					OBJ.4. Mieux prendre en compte les risques naturels
ORIENTATION D	Prévention des inondations					
Objectif n° 12	Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation					
Disposition D39	Couvrir l'ensemble des territoires littoraux de programmes d'actions contre le risque de submersion marine					
Disposition D40	Identifier les secteurs d'intervention prioritaires pour le ralentissement dynamique					
Disposition D41	Favoriser la création de sites de sur-inondation					
Disposition D42	Informier, sensibiliser et développer la culture du risque inondation					
Disposition D43	Développer les systèmes locaux de surveillance hydrologique					
Objectif n° 13	Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine					
Disposition D44	Identifier et restaurer les zones d'expansion des crues					OBJ.4. Mieux prendre en compte les risques naturels
Disposition D45	Protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme	Règle n°2	Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines	1/ Relever les défis du changement climatique	1. Limiter l'exposition des espaces urbanisés aux risques naturels sur le temps long	OBJ.4. Mieux prendre en compte les risques naturels
Disposition D46	Protéger les zones de submersions marines via les documents d'urbanisme	Règle n°2	Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines	1/ Relever les défis du changement climatique	1. Limiter l'exposition des espaces urbanisés aux risques naturels sur le temps long	OBJ.4. Mieux prendre en compte les risques naturels
Disposition D47	Mobiliser les fonctions de stockage d'eau dans les réseaux primaires, secondaires et tertiaires des marais rétro littoraux					
ORIENTATION E	Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage					
Objectif n° 14	Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages					
Disposition E48	Consolider et compléter les réseaux de suivi des écoulements					
Disposition E49	Réviser, préciser, conforter les valeurs pertinentes de débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage sur le bassin Charente					
Disposition E50	Mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin Charente					

Disposition E51	Compléter les connaissances sur les relations nappes / rivières					
Disposition E52	Proposer des critères de gestion sur le cycle annuel					
Disposition E53	Proposer des Débits Minimums Biologiques					
Disposition E54	Adapter le réseau de suivis piézométrique et les objectifs associés					
Disposition E55	Analyser les volumes prélevables pour l'irrigation					
Disposition E56	Proposer des modalités de gestion des eaux souterraines	Règle n°4	Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable			OBJ.2. Protéger les milieux aquatiques
Disposition E57	Programmer la mise en conformité ou le rebouchage des forages non conformes					
Objectif n° 15	Maîtriser les demandes en eau					
Disposition E58	Prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable					
Disposition E59	Améliorer la connaissance des prélèvements et des pertes d'eau pour diagnostiquer les économies potentielles					
Disposition E60	Mettre en œuvre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable					OBJ.1. Accompagner une gestion intégrée de la ressource en eau
Disposition E61	Intégrer les capacités de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisme			1/ Relever les défis du changement climatique	2. Protéger la ressource en eau	OBJ.1. Accompagner une gestion intégrée de la ressource en eau
Disposition E62	Adapter et étendre le conseil et les suivis agronomiques et socioéconomiques pour une agriculture en adéquation avec la ressource hydrique disponible					
Objectif n° 16	Optimiser la répartition quantitative de la ressource					
Disposition E63	Optimiser la gestion des ouvrages de Lavaud et Mas Chaban					
Disposition E64	Coordonner les Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) du bassin					
Disposition E65	Encadrer et accompagner les Projets de Territoires visant le rétablissement de l'équilibre quantitatif					
ORIENTATION F	Gestion et prévention des intrants et rejets polluants					
Objectif n° 17	Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau					
Disposition F66	Conforter et créer des programmes d'actions pour préserver et reconquérir la qualité des eaux sur les secteurs à enjeux					
Disposition F67	Animer un réseau des porteurs de programmes d'actions					
Disposition F68	Pérenniser et renforcer l'appui aux industriels et artisans pour réduire les pollutions					
Disposition F69	Pérenniser et renforcer l'appui aux établissements viti-vinicoles pour réduire les pollutions					
Disposition F70	Favoriser la constitution d'un plan d'alerte aux pollutions accidentelles à l'échelle du bassin de la Charente					
Objectif n° 18	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine agricole					
Disposition F71	Pérenniser et renforcer le cadre de concertation entre porteurs de programmes d'actions et la profession agricole					

Disposition F72	Accompagner le développement des filières de productions agricoles et forestières à faibles niveaux d'intrants					
Disposition F73	Adapter et promouvoir le conseil auprès des agriculteurs intégrant les enjeux de l'eau					
Objectif n° 19	Réduire les rejets et polluants d'origine non agricole					
Disposition F74	Valoriser les pratiques et retours d'expériences concernant l'entretien sans pesticides des espaces aménagés et infrastructures					
Disposition F75	Identifier des zones à enjeu environnemental					
Disposition F76	Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif prioritairement sur les zones à enjeu sanitaire ou environnemental					
Disposition F77	Adapter dans les projets d'urbanisme les systèmes d'assainissement des eaux usées en adéquation avec leurs incidences sur les milieux récepteurs			5/ Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	26. Poursuivre les actions en faveur de la biodiversité dans les projets d'aménagement	OBJ.1. Accompagner une gestion intégrée de la ressource en eau
Disposition F78	Organiser une gestion patrimoniale des réseaux de collecte des systèmes d'assainissement collectif					
Disposition F79	Identifier et traiter les points à risques de pollutions industrielles					
Disposition F80	Réduire les pollutions portuaires et nautiques					
Disposition F81	Etablir des profils de vulnérabilité sur les secteurs ciblés de zones à enjeux					
Objectif n° 20	Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques					
Disposition F82	Améliorer le suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Charente					
Disposition F83	Caractériser l'eutrophisation côtière					

LE SAGE SEUDRE

Le SAGE repose sur une approche intégrant l'ensemble des usages économiques, attentes sociétales, équilibres écologiques et autres enjeux autour de l'eau de façon équilibrée et durable. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un Règlement. Le SCoT doit être compatible avec le PAGD du SAGE.

Porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS) le SAGE Seudre a été adopté par arrêté préfectoral le 7 février 2018.

Le périmètre du SAGE Seudre, conforme au bassin topographique, intègre une extension sur le pertuis jusqu'à la côte sud-est de l'île d'Oléron.

Les enjeux du SAGE Seudre concernant directement les documents d'urbanisme sont les suivants :

- Préservation des milieux aquatiques ou humides
- Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau
- Préservation de la qualité de l'eau
- Prévention des risques d'inondation et de submersion

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seudre				SCoT PMO		
<u>Plan d'Aménagement et de Gestion Durable</u> (en gras les orientations qui concernent spécifiquement les documents d'urbanisme)		<u>Règlement</u> du SAGE (Le règlement du SAGE Charente comprend 4 règles qui viennent préciser les orientations du PAGD. Elles ne s'appliquent pas directement aux documents d'urbanisme, mais elles s'imposent dans un rapport de conformité à certains projets et opérations)		Axe du PADD	Objectif stratégique du PADD	Objectif du DOO
Id	Titre	Id	Titre	Id - Titre	Id - Titre	
	Gouvernance, communication et suivi					
Orientation générale G1	Arrêter un schéma organisationnel pour mettre en œuvre les politiques de l'eau					
Disposition G1- 1	Restructurer les maîtrises d'ouvrage en intégrant la logique de bassin versant					
Disposition G1- 2	Définir les modalités de coopération entre maîtrises d'ouvrage publiques et privées					
Disposition G1- 3	Elaborer et coordonner un programme opérationnel multithématique à l'échelle du territoire du SAGE					
Disposition G1- 4	Assurer la cohérence des politiques et projets locaux avec les objectifs du SAGE et les coordonner à l'échelle du périmètre du SAGE			5/ Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	3. Protéger la ressource en eau	OBJ.1. Accompagner une gestion intégrée de la ressource en eau
Disposition G1- 5	Accompagner les maîtrises d'ouvrage locales dans leurs projets en faveur de la ressource en eaux et des milieux aquatiques					
Disposition G1- 6	Associer la CLE lors de l'instruction des dossiers d'autorisation de projet régis par la police des installations classées pour la protection de l'environnement					
Disposition G1- 7	Développer un réseau d'échanges et de partage avec les SAGE limitrophes					
Orientation générale G2	Suivre et valoriser les actions mises en œuvre en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques					
Disposition G2- 1	Valoriser le tableau de bord pour piloter la mise en œuvre du SAGE					
Disposition G2- 2	Partager et valoriser les retours d'expérience de projets globaux dans le domaine de l'eau					
Disposition G2- 3	Suivre et partager les retours d'expérience des démarches opérationnelles mises en œuvre sur le territoire					
Orientation générale G3	Animer la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin					
Disposition G3- 1	Disposer d'une veille foncière sur les secteurs d'intérêt pour la restauration des services écosystémiques					
Disposition G3- 2	Disposer d'orientations de gestion et de valorisation sur les secteurs acquis pour la préservation et la restauration des services écosystémiques					
Orientation générale G4	Communiquer et sensibiliser les élus, les socio-professionnels et le grand public					
Disposition G4- 1	Concevoir et mettre en œuvre un plan de communication du SAGE					
	Qualité des milieux					
Orientation QM1	Améliorer les connaissances nécessaires à la planification et à la gestion					
Disposition QM1- 1	Renforcer le réseau de suivi de la qualité biologique des masses d'eau et sa valorisation dans les démarches de planification					
Disposition QM1- 2	Améliorer la connaissance des ouvrages sur les cours classés en liste 1 et 2, puis sur d'autres cours d'eau identifiés comme prioritaires					
Disposition QM1- 3	Inventorier et cartographier les sites de reproduction effectifs et potentiels des espèces aquatiques présentes sur le territoire					

Disposition QM1- 4	Améliorer la connaissance de l'état hydromorphologique des cours d'eau du bassin estuarien					
Disposition QM1- 5	Réaliser un inventaire permanent du réseau hydrographique					
Disposition QM1- 6	Améliorer la connaissance des mares et des plans d'eau douce du territoire					
Disposition QM1- 7	Suivre l'expansion des espèces exotiques invasives sur le territoire					
Disposition QM1- 8	Suivre la dynamique des populations des espèces aquatiques patrimoniales sur le territoire					
Disposition QM1- 9	Compléter les inventaires de zones humides			5/ Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	25. Trame Verte et Bleue : Conserver les réservoirs de biodiversité et préserver des corridors écologiques	OBJ.2. Protéger les milieux aquatiques
Disposition QM1- 10	Améliorer la connaissance de l'état et du fonctionnement hydrogéologique et hydraulique des zones humides sur le territoire					
Disposition QM1- 11	Proposer des réservoirs biologiques pour le prochain SDAGE					
Orientation QM2	Restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau					
Disposition QM2- 1	Définir et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la continuité écologique	REGLE 1	PRESERVER LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES SOUS-BASSINS VERSANTS DEFINIS COMME PRIORITAIRES PAR LE SAGE AU REGARD DE LEUR ETAT FONCTIONNEL	5/ Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	25. Trame Verte et Bleue : Conserver les réservoirs de biodiversité et préserver des corridors écologiques	OBJ.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques
Disposition QM2- 2	Déterminer et planifier les actions de restauration des dynamiques hydromorphologiques du corridor alluvial					
Disposition QM2- 3	Préserver les éléments de la ripisylve en les intégrant dans les documents d'urbanisme			5/ Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	25. Trame Verte et Bleue : Conserver les réservoirs de biodiversité et préserver des corridors écologiques	OBJ.2. Protéger les milieux aquatiques
Disposition QM2- 4	Sensibiliser sur la restauration et l'entretien raisonné des ripisylves fonctionnelles					
Disposition QM2- 5	Coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques à l'échelle du bassin versant					
Disposition QM2- 6	Conditionner les financements publics à l'optimisation de la gestion des zones humides douces					
Orientation QM3	Protéger les milieux humides, valoriser leurs fonctionnalités, restaurer les milieux dégradés, gérer les systèmes anthropisés					
Disposition QM3- 1	Communiquer et sensibiliser sur les services rendus des zones humides					
Disposition QM3- 2	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme			5/ Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	25. Trame Verte et Bleue : Conserver les réservoirs de biodiversité et préserver des corridors écologiques	OBJ.2. Protéger les milieux aquatiques
Disposition QM3- 4	Accompagner les porteurs de projets pour limiter l'impact des aménagements sur les zones humides	REGLE 2	PRESERVER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX HUMIDES DEFINIS COMME PRIORITAIRES PAR LE SAGE	5/ Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	26. Poursuivre les actions en faveur de la biodiversité dans les projets d'aménagement	OBJ.2. Protéger les milieux aquatiques
Disposition QM3- 5	Préciser les modalités pratiques de compensation en cas d'altération ou de destruction de zones humides					
Orientation QM4	Réguler les espèces exotiques invasives					

Disposition QM4- 1	Lutter contre l'expansion des espèces exotiques invasives			5/ Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	25. Trame Verte et Bleue : Conserver les réservoirs de biodiversité et préserver des corridors écologiques	OBJ.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques
Disposition QM4- 2	Communiquer et sensibiliser sur la lutte contre les espèces exotiques invasives					
Orientation QM5	Préserver et gérer les marais salés					
Disposition QM5- 1	Définir des modalités de gestion pour préserver l'équilibre entre eaux douces et eaux salées					
Disposition QM5- 2	Animer un groupe de travail sur le développement des activités économiques conciliable avec l'entretien et la préservation des marais salés					
Disposition QM5- 3	Sensibiliser les usagers sur les pratiques permettant de concilier leur développement avec la préservation de la qualité des marais salés					
Disposition QM5- 4	Rétablir la continuité écologique avec les zones de marais salés			5/ Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	25. Trame Verte et Bleue : Conserver les réservoirs de biodiversité et préserver des corridors écologiques	OBJ.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques
GESTION QUANTITATIVE						
Orientation GQ1	Améliorer la connaissance de l'état quantitatif des ressources					
Disposition GQ1- 1	Suivre les niveaux piézométriques en complétant le réseau de mesure du territoire					
Disposition GQ1- 2	Suivre les nappes captives de l'infra-cénomaniens / cénomaniens inférieurs et du turono-coniacien et, au besoin, proposer des volumes prélevables					
Disposition GQ1- 3	Evaluer les débits nécessaires au bon fonctionnement de l'hydrosystème					
Disposition GQ1- 4	Développer et exploiter un modèle d'anticipation des situations d'étiage et d'adaptation de la gestion quantitative					
Disposition GQ1- 5	Mener une réflexion sur la précision éventuelle des volumes prélevables					
Disposition GQ1- 6	Améliorer la connaissance des gros consommateurs d'eau industriels					
Disposition GQ1- 7	Suivre les forages domestiques					
Orientation GQ2	Limiter les impacts des prélèvements d'eau sur le fonctionnement des milieux aquatiques					
Disposition GQ2- 1	Encadrer les prélèvements dans les eaux douces superficielles et les nappes d'accompagnement pour préserver le fonctionnement des milieux aquatiques	REGLE 3	ENCADRER L'EXPLOITATION DES RESSOURCES SUPERFICIELLES ET DE LEURS NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT			
Orientation GQ3	Sécuriser et satisfaire l'usage AEP tout en limitant ses impacts sur le milieu et la ressource en eau					
Disposition GQ3- 1	Veiller à la cohérence de l'organisation de l'alimentation en eau potable avec les objectifs de préservation de la ressource					
Disposition GQ3- 2	Sensibiliser les collectivités sur la prise en compte des ressources disponibles dans leurs projets de développement urbain			1/ Relever les défis du changement climatique	2. Protéger la ressource en eau	OBJ.1. Accompagner une gestion intégrée de la ressource en eau
Disposition GQ3- 3	Intégrer dans les documents d'urbanisme la capacité réelle d'adduction d'eau potable			1/ Relever les défis du changement climatique	2. Protéger la ressource en eau	OBJ.1. Accompagner une gestion intégrée de la ressource en eau
Disposition GQ3- 4	Equilibrer les prélèvements pour l'alimentation en eau potable dans la nappe du turonien-coniacien					
Disposition GQ3- 5	Diagnostiquer l'ensemble des forages agricoles exploitant des ressources souterraines captives					

Disposition GQ3- 6	Sensibiliser les foreurs et les usagers de forages pour limiter l'impact sur les ressources souterraines captives					
Orientation GQ4	Accompagner l'adaptation de l'activité agricole aux capacités du bassin					
Disposition GQ4- 1	Elaborer un projet de territoire					
Disposition GQ4- 2	Garantir une gestion transparente des réserves de substitution					
Disposition GQ4- 3	Organiser la concertation, le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre pour atteindre les volumes prélevables					
Orientation GQ5	Encadrer l'impact des activités industrielles sur la ressource en eau					
Disposition GQ5- 1	Encadrer les mesures de compensation dans le cadre des procédures d'autorisation des activités d'extraction					
Orientation GQ6	Développer une politique d'économie d'eau					
Disposition GQ6- 1	Inclure dans le plan de communication du SAGE un volet pour inciter les différentes catégories d'acteurs à intégrer une politique d'économie de l'eau					
Disposition GQ6- 2	Respecter les objectifs de rendement des réseaux d'alimentation en eau potable fixés par le schéma départemental d'alimentation en eau potable 17			5/ Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	2. Protéger la ressource en eau	OBJ.1. Accompagner une gestion intégrée de la ressource en eau
Disposition GQ6- 3	Développer les dispositifs hydro économes dans les bâtiments et les installations publics			5/ Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	2. Protéger la ressource en eau	OBJ.1. Accompagner une gestion intégrée de la ressource en eau
Disposition GQ6- 4	Préciser dans les documents d'urbanisme les modalités de recyclage des eaux de pluie			1/ Relever les défis du changement climatique	2. Protéger la ressource en eau	OBJ.1. Accompagner une gestion intégrée de la ressource en eau
Disposition GQ6- 5	Evaluer les opportunités d'utilisation des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation			1/ Relever les défis du changement climatique	5. Oser l'innovation dans les réponses architecturales, urbaines et paysagères pour une occupation de l'espace plus résiliente	OBJ.10. Se développer en accord avec la capacité d'accueil du territoire
	QUALITE DES EAUX					
Orientation QE1	Améliorer la connaissance de la qualité des ressources en eau pour mieux cibler les efforts de restauration et de préservation					
Disposition QE1- 1	Identifier les sources de pollution par le cadmium					
Disposition QE1- 2	Compléter le réseau de suivi de la qualité des masses d'eau					
Disposition QE1- 3	Evaluer les risques écotoxicologiques induits par la présence de produits phytosanitaires et médicamenteux pour l'écosystème estuarien					
Orientation QE2	Atteindre et préserver le bon état des masses d'eau					
Disposition QE2- 1	Améliorer la connaissance des rejets dans les masses d'eau superficielles					
Orientation QE3	Limiter les transferts de substances polluantes vers le réseau hydrographique et les masses d'eau souterraines					
Disposition QE3- 1	Inventorier les éléments bocagers et déterminer les éléments stratégiques du bocage					
Disposition QE3- 2	Inscrire et protéger les éléments du bocage stratégiques pour la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme			5/ Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	25. Trame Verte et Bleue : Conserver les réservoirs de biodiversité et préserver des corridors écologiques	OBJ.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques
Disposition QE3- 3	Définir et mettre en œuvre des programmes d'action pour la maîtrise qualitative et quantitative du ruissellement en milieu rural pour améliorer la gestion et/ou la restauration de la qualité de l'eau					
Disposition QE3- 4	Communiquer et sensibiliser les collectivités, les particuliers et les distributeurs sur l'utilisation des produits phytosanitaires et leur impact					

Disposition QE3- 5	Inciter à étendre l'implantation de bandes enherbées en bordure du réseau hydrographique			5/ Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	26. Poursuivre les actions en faveur de la biodiversité dans les projets d'aménagement	OBJ.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques
Orientation QE4	Préserver la qualité des ressources destinées à la production d'eau potable					
Disposition QE4- 1	Mettre en place des programmes de réduction des pollutions diffuses dans les aires d'alimentation des captages d'intérêt local pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future					
Disposition QE4- 2	Réserver à la production d'eau potable les nouveaux prélèvements dans les aquifères captifs	REGLE 4	ENCADRER L'EXPLOITATION DES AQUIFERES CAPTIFS			
Orientation QE5	Restaurer la qualité des eaux littorales					
Disposition QE5- 1	Réaliser un profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied					
Disposition QE5- 2	Animer un groupe de travail sur des solutions d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et sur la préservation des activités aquacoles					
Disposition QE5- 3	Elaborer un programme pluriannuel de travaux pour fiabiliser la collecte et le traitement des eaux usées					
Disposition QE5- 4	Identifier des zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental vis-à-vis de l'assainissement non collectif					
Disposition QE5- 5	Mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales en zones urbanisées			5/ Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	26. Poursuivre les actions en faveur de la biodiversité dans les projets d'aménagement	OBJ.2. Protéger les milieux aquatiques
Disposition QE5- 6	Définir un programme de travaux pour limiter les risques de pollutions d'origine animale					
GESTION DES INONDATIONS						
Orientation GI1	Maîtriser le risque d'inondation et de submersion			1/ Relever les défis du changement climatique	1. Limiter l'exposition des espaces urbanisés aux risques naturels sur le temps long	OBJ.4. Mieux prendre en compte les risques naturels
Disposition GI1- 1	Préserver les zones naturelles d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme			1/ Relever les défis du changement climatique	1. Limiter l'exposition des espaces urbanisés aux risques naturels sur le temps long	OBJ.4. Mieux prendre en compte les risques naturels
Disposition GI1- 2	Inscrire les zones exposées aux submersions marines dans les documents d'urbanisme			1/ Relever les défis du changement climatique	1. Limiter l'exposition des espaces urbanisés aux risques naturels sur le temps long	OBJ.4. Mieux prendre en compte les risques naturels

LE PGRI ADOUR-GARONNE

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit, pour 6 ans, à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Le premier PGRI 2016-2021 du bassin Adour-Garonne a été élaboré, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin (PCB), en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des associations et en cohérence avec la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Il a été arrêté le 1er décembre 2015.

Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Ce second PGRI, dans la continuité du premier, a pour ambition de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 19 territoires identifiés à risques importants d'inondation (TRI). Il vise à accompagner et contribuer à dynamiser les démarches déjà engagées (programmes d'action de prévention des inondations PAPI, plans de prévention des risques...).

Le PGRI 2022-2027 établit, reprend et conforte la prise en compte des enjeux liés à la prévention des inondations du 1er cycle, dans une logique plus complète et plus opérationnelle, en agissant sur toutes les composantes (gouvernance, connaissance, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des territoires, ralentissement des écoulements, protection contre les inondations...), tout en tenant compte des évolutions majeures du territoire (dont le changement climatique et l'accroissement des populations).

Le PGRI du bassin Adour-Garonne permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers les 7 axes stratégiques (objectifs stratégiques) suivants :

- veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...);
- poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes;
- poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés;
- poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés;
- réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires;
- gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements;
- améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

45 dispositions sont associées pour atteindre ces objectifs, dont 15 sont communes avec le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) 2022-2027.

La compatibilité du SCoT révisé avec le PGRI s'exprime particulièrement dans les axes 1 et 5 du PADD, déclinés notamment dans les objectifs de la partie 1 du DOO : Préserver nos ressources naturelles en relevant les défis du changement climatique.

LES DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

Aucun PEB n'est répertorié sur le périmètre du SCoT.

L'aérodrome de Marennes est un aérodrome agréé à usage restreint, situé sur la commune de Saint-Just-Luzac à 2 km à l'est de Marennes. Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme.

L'aérodrome de l'île d'Oléron, situé au nord de Saint-Pierre-d'Oléron, a été créé en 1936, avec pour vocation première d'assurer un service permanent d'ambulances aériennes. L'aérodrome, ouvert à la circulation aérienne publique, est de classe D. Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme

Le SCoT vise à limiter l'exposition aux risques technologiques et aux nuisances (objectif 5 du DOO), notamment les nuisances sonores (objectif 5.2).

LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) a été créé par l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Il définit « les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage.

Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. » Extrait de l'article L. 515-3 du Code de l'environnement.

Le schéma régional des carrières de la Nouvelle Aquitaine est en cours d'élaboration au moment de l'arrêt du SCoT.

Le SCoT intègre les besoins en matériaux de construction que ses choix en matière d'aménagement et de constructions entraîneront, en permettant la poursuite d'une exploitation raisonnée du sous-sol, tenant compte des enjeux transversaux environnementaux, paysagers, économiques liés aux choix d'implantation ou d'extension des sites. **Il s'appuie sur les schémas directeurs des carrières en vigueur et sur le schéma régional des carrières en cours d'élaboration : cf. objectif 6 du DOO : S'inscrire dans une stratégie d'approvisionnement durable en ressources minérales.**

LE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE MARINE (POITOU CHARENTE)

Le schéma régional de développement de l'aquaculture marine s'applique au domaine public maritime ainsi qu'aux eaux sous souveraineté ou juridiction française et au territoire des communes littorales.

Il recense, de façon exhaustive, les sites d'aquaculture marine existants ainsi que ceux propices au développement des différentes productions d'aquaculture marine durable, en indiquant les voies d'accès aux sites, ainsi que les surfaces terrestres nécessaires à leur exploitation.

Le schéma comprend notamment les bassins de production homogènes définis par les schémas des structures des exploitations de cultures marines établis en application de l'article D. 923-6.

L'identification des sites propices au développement de l'aquaculture marine durable est réalisée notamment en fonction de l'évaluation de leurs caractéristiques hydrologiques, océanographiques, biogéographiques, écologiques, trophiques, sanitaires ou socio-économiques, à partir des études ou des analyses disponibles au moment de l'adoption ou de la révision du schéma régional de développement de l'aquaculture marine. Elle tient compte des impacts environnementaux et des bénéfices socio-économiques que l'activité est susceptible d'engendrer, en fonction de la production estimée.

Le schéma régional est pris en compte pour la délivrance des autorisations d'activités autres que de cultures marines sur le domaine public maritime, dans les conditions prévues à l'avant dernier alinéa de l'article L. 923-1-1.

Le SCoT préserve et valorise les activités aquacoles. Le PADD soutient ces activités (Axe 3 - Conforter les atouts d'une économie non délocalisable), et le DOO protège les espaces concernés en permettant l'adaptation et la diversification des activités, en compatibilité avec les enjeux environnementaux et paysagers (cf. DOO-Objectif 13).

LA STRATEGIE DE FAÇADE MARITIME SUD-ATLANTIQUE

L'ordonnance du 17 juin 2020 a créé un lien de compatibilité entre le Scot et la stratégie de façade maritime. Bien que le projet n'entre pas dans ce dispositif (), il a paru utile d'établir l'articulation entre les 2 documents.

La façade Sud-Atlantique compte 723 kilomètres de linéaire côtier, de la Sèvre niortaise au nord jusqu'à la frontière franco-espagnole au sud. Elle comprend les 4 départements littoraux de la région Nouvelle-Aquitaine et compte 140 communes littorales.

Le document stratégique de façade (DSF) comprend quatre parties réparties en deux volets. Chacune d'elle a vocation à être enrichie et amendée au vu de l'amélioration des connaissances disponibles, et actualisée dans les révisions ultérieures du document prévues tous les six ans :

• **Le volet « stratégique »** - la stratégie de façade maritime adoptée en octobre 2019 - comprend :

- La **situation de l'existant** qui présente les usages de l'espace maritime et littoral, les perspectives d'évolution socio-économiques et environnementales, les activités associées, les conflits d'usages existants ou prévisibles ainsi que les principaux enjeux et besoins émergents de la façade dessinant ainsi l'avenir souhaité à horizon 2030 (partie 1) ;
- La définition d'objectifs stratégiques économiques, sociaux et environnementaux et des indicateurs associés. Ces objectifs sont accompagnés d'une carte des vocations qui définit des zones cohérentes au regard des enjeux en présence (partie 2) ;

• **Le volet « opérationnel »** comprend :

- Les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document stratégique, dit « **dispositif de suivi** » (partie 3), adoptées le 28 octobre 2021 ;
- Un **plan d'action** (partie 4), adopté le 4 mai 2022 en vue de la mise en œuvre effective du DSF.

Le tableau suivant montre l'articulation du SCoT révisé avec la stratégie de façade maritime adoptée le 14 octobre 2019.

Document Stratégique de Façade Sud-Atlantique (Volet stratégie)				SCoT PMO		
Orientation		Objectif		Axe du PADD	Objectif stratégique du PADD	Objectif du DOO
Id	Titre	Id	Titre	Id - Titre	Id - Titre	Id - Titre
1	Préserver un patrimoine littoral et marin d'exception	1.a	a. Préserver les espaces littoraux et marins d'exception en conservant une part importante de milieux naturels et d'usages traditionnels pour faciliter la réduction des conflits d'usages et assurer l'attractivité de la région. Une amélioration de l'état de conservation des écosystèmes et des paysages augmente également leur valeur ajoutée sur un plan économique	5/ Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	23. Proposer une déclinaison de la "Loi Littoral" adaptée au contexte local et partagée par les communes	OBJ.2. Protéger les milieux aquatiques
					24. Préserver l'authenticité du cadre de vie par la promotion de la qualité des paysages "naturels" et leur diversité	OBJ.20. Concilier Aménagement et protection du Littoral
					25. Trame Verte et Bleue : Conserver les réservoirs de biodiversité et préserver des corridors écologiques	OBJ.14. Concilier accueil touristique et préservation des paysages et de l'environnement
						OBJ.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques
		1.b	b. Favoriser une nécessaire solidarité amont-aval pour bénéficier d'une eau douce de qualité qui soit propice aux nurseries de poissons, à l'élevage des huîtres et des moules et aux activités balnéaires sur le littoral	1/ Relever les défis du changement climatique	2. Protéger la ressource en eau	OBJ.2. Protéger les milieux aquatiques
				3/ Conforter les atouts d'une économie non délocalisable	10. Soutenir les activités d'aquaculture et de pêche durables 13. Sécuriser la vocation du foncier pour l'exploitation agricole et aquacole	OBJ.13. Conforter les activités primaires
1.c	c. Développer la résilience des territoires face aux risques littoraux (érosion et submersion marine) pour assurer la sécurité des résidents et le développement des activités	1/ Relever les défis du changement climatique	1. Limiter l'exposition des espaces urbanisés aux risques naturels sur le temps long	OBJ.4. Mieux prendre en compte les risques naturels		
			5. Oser l'innovation dans les réponses architecturales, urbaines et paysagères pour une occupation de l'espace plus résiliente	OBJ.10. Se développer en accord avec la capacité d'accueil du territoire		
2	Une économie maritime compétitive, pourvoyeuse d'emplois et respectueuse des équilibres écologiques	2.a	a. Conforter les activités maritimes et littorales pourvoyeuses d'emplois locaux en les inscrivant dans le processus de transition écologique et énergétique pour faire de l'océan notre avenir et favoriser un développement du tourisme littoral économe en ressources et en espaces	1/ Relever les défis du changement climatique	4. Augmenter la production locale d'énergie renouvelable	OBJ.13. Conforter les activités primaires
				3/ Conforter les atouts d'une économie non délocalisable	10. Soutenir les activités d'aquaculture et de pêche durables	OBJ.14. Concilier accueil touristique et préservation des paysages et de l'environnement
					11. Promouvoir et développer un tourisme responsable, en concertation avec les acteurs locaux	
					12. Pérenniser une agriculture locale performante sur les plans économiques, sociaux et environnementaux	
					13. Sécuriser la vocation du foncier pour l'exploitation agricole et aquacole	

		2.b	b. Renforcer l'attractivité des ports par de meilleures connexions à leur arrière-pays pour permettre une densification industrielle et le développement de projets structurants sur la façade	3/ Conforter les atouts d'une économie non délocalisable	14. Accompagner le développement artisanal, industriel et des services au plus près des besoins du territoire	OBJ.17. Améliorer et diversifier les mobilités
				4/ Améliorer les mobilités	17. Assurer la cohérence entre l'urbanisation, les logiques de déplacement, et la capacité des infrastructures	
		2.c	c. Développer le potentiel des énergies marines renouvelables (éolien en mer, houlomoteur et hydrolien estuarien) pour contribuer aux objectifs nationaux de la transition énergétique	1/ Relever les défis du changement climatique	4. Augmenter la production locale d'énergie renouvelable	
		2.d	d. Promouvoir un partage accepté et consensuel de l'espace marin pour une coexistence la plus harmonieuse entre les différents usages et une optimisation de l'espace			
3	L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation	3.a	a. Valoriser les coopérations entre les acteurs scientifiques, la société civile (professionnels de la mer, associations, clubs sportifs) et le monde industriel pour favoriser le partage et le développement de la connaissance sur les milieux marins	3/ Conforter les atouts d'une économie non délocalisable	16. La croissance bleue, "un océan de possibles"	
				Coopérer, monter en compétence, évaluer et s'adapter	27. Coopérer	OBJ.9. Tisser des alliances territoriales à géométrie variable
		3.b	b. Soutenir l'innovation en maintenant la recherche et le développement pour favoriser l'adaptation de nouvelles filières (biotechnologies, EMR) plus respectueuses de l'environnement, pour générer des emplois locaux et des formations adaptées, et pour affirmer le leadership de la façade Sud-Atlantique en recherche et développement dans la filière nautique et la glisse	3/ Conforter les atouts d'une économie non délocalisable	16. La croissance bleue, "un océan de possibles"	
				Coopérer, monter en compétence, évaluer et s'adapter	28. Accompagner la montée en compétence des acteurs et usagers du territoire sur les enjeux de transition écologique	
		3.c	c. Sensibiliser dès le plus jeune âge aux enjeux liés à la mer et au littoral pour faire prendre conscience du potentiel qu'offre la mer et de l'attractivité de ses métiers, notamment dans les nouvelles filières	Coopérer, monter en compétence, évaluer et s'adapter	28. Accompagner la montée en compétence des acteurs et usagers du territoire sur les enjeux de transition écologique	